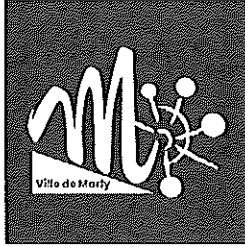


Département du Nord
Française

République



Ville de Marly

Service : financier
JNV/NH/CD
N° DC-2024-026

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Avenant n° 2 - marché 2023-01 travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Henri
Lengrand à Marly
Lot 2 : peintures – revêtements de sols

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la délibération n° 22-051 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de passer un avenant au lot n°2 du marché de réhabilitation de l'école Jules Henri Lengrand

DECIDE

Article 1 : De conclure l'avenant n° 2 au marché pré-cité avec le titulaire la société SANIEZ CONSTRUCTION, située à Solesmes (59730), portant sur une modification du montant des travaux de -12.14 %, soit une moins-value de 13 333.33 €HT (15 999.99 €TTC). Le nouveau montant des travaux est amené à 118 435.85 €HT.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 22/04/2024
et de la publication le 22/04/2024*

Fait à Marly, le 09 avril 2024

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

